

DÉFENDRE LES TRAVAILLEURS LORSQUE LES ENTREPRISES PASSENT LA FRONTIÈRE

Le groupe socialiste a obtenu un vote crucial sur la protection des droits des travailleurs

En 2007 et 2008, une série d'arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes ont alarmé les travailleurs et mis en évidence dans le droit européen des ambiguïtés qui permettaient à des règles relatives au marché unique de prendre le pas sur le droit des travailleurs à l'égalité de traitement et de violer les conventions de l'OIT sur le droit de négociation collective et le droit de grève. Ces arrêts de la Cour de Justice dans les affaires Viking, Laval, Ruffert et Luxembourg¹ ont également remis en cause un principe essentiel de subsidiarité qui doit garantir que les États membres sont entièrement responsables de la définition de leurs régimes de négociation collective. En réaction à ces arrêts, le groupe socialiste a lancé une campagne pour la révision et la clarification de tous les aspects pertinents du cadre juridique européen. Nous avons convaincu le Parlement européen de faire élaborer un rapport sur les modifications nécessaires et nous avons réussi à faire désigner comme rapporteur Jan ANDERSON (PSE, Suède), président de la Commission de l'emploi du Parlement.

La division dans l'autre camp

Le 22 octobre 2008, alors que le groupe PPE-DE et les libéraux étaient divisés, le Parlement a adopté ce rapport à une nette majorité (474 votes pour, 106 contre et 93 abstentions). Le Parlement appelait la Commission à réexaminer, notamment, la directive concernant le détachement de travailleurs et à présenter des propositions législatives visant à créer un cadre juridique clair, sur la base des principes suivants:

- **des libertés économiques comme la libre prestation des services ne sont pas supérieures aux droits sociaux fondamentaux** tels que le droit des syndicats de mener des actions collectives;
- **les syndicats ont le droit de mener des actions** pour garantir la non-discrimination, l'égalité de traitement et l'amélioration des conditions de vie et de travail de leurs adhérents.

Le rapport demande également que le droit primaire réaffirme l'équilibre entre les droits fondamentaux et les libertés fondamentales, afin d'éviter un nivellement par le bas des normes sociales. En particulier, l'exercice des droits fondamentaux tels que reconnus par les États membres et par la Charte des droits fondamentaux ne peut être remis en question.

Nos succès

Les résultats obtenus par le groupe socialiste, qui a réussi à mettre à l'ordre du jour du Parlement européen les arrêts Viking, Laval, Ruffert et Luxembourg et à obtenir le soutien nécessaire à une réforme radicale du droit européen, ont été salués non seulement par les mouvements syndicaux européens mais aussi par des ONG et par des membres et des militants des mouvements locaux de base. John Monks, Secrétaire général de la Confédération européenne des syndicats, a déclaré à la presse:

"Le PE a réussi à trouver un compromis qui sauvegarde le modèle social européen et protège les systèmes de relations industrielles dans les États membres. Je remercie les membres du PE qui ont compris l'importance de cette question pour l'avenir de l'Europe et se sont efforcés de faire adopter ce rapport. La concurrence loyale entre les entreprises et le respect des négociations collectives constituent un intérêt et une préoccupation que partagent tous les syndicats en Europe, dans les "anciens" ou les "nouveaux" États membres. Je suis particulièrement heureux de constater que le PE a cherché le moyen de rétablir un équilibre adéquat entre droits sociaux fondamentaux et libertés économiques. La CES demande à nouveau aux institutions européennes d'examiner d'urgence et avec sérieux l'adoption d'un protocole de progrès social à ajouter aux traités."

Nos prochains objectifs politiques

Cette victoire au PE a représenté un grand pas en avant, mais la bataille se poursuit. La Commission européenne doit maintenant réagir au vote du Parlement. Beaucoup de commissaires du collège actuel, dominé par la droite, s'opposent à la position du Parlement et, en janvier 2009, la Commission a annoncé qu'elle ne voyait pas la nécessité de légiférer. Le groupe socialiste a condamné cette inaction dans les termes les plus forts et a réitéré son appel à la Commission pour qu'elle agisse avec détermination avant les élections européennes de cette année. Si elle ne le fait pas, **lorsque le groupe socialiste aura son mot à dire**

¹ En décembre 2007, la CJCE a considéré que des actions collectives menées par les syndicats contre la société Viking - qui avait fait passer un navire sous le pavillon d'un autre pays pour contourner les conventions collectives - restreignaient la liberté de Viking d'exercer son activité au-delà des frontières. Dans la deuxième affaire, un syndicat avait mené des actions pour faire respecter une convention collective que la société Laval avait refusé de reconnaître. Dans le troisième cas, l'affaire Ruffert, le droit des autorités publiques d'exiger de leurs sous-traitants qu'il paient des salaires conformes aux conventions collectives locales a été jugé une entrave à la libre prestation de services. Dans la dernière affaire, la Commission a traîné le Luxembourg en justice parce que cet État exigeait que les prestataires de service étrangers respectent certaines conditions locales d'emploi.

après les élections sur la désignation de la nouvelle Commission et de son président, nous en ferons une question déterminante sur laquelle nous exigerons un engagement fort.

	Pour	%	Contre	%	Abstentions:	%
PPE-DE	189	76	42	17	17	7
PSE	160	87	2	1	22	12
ADLE	53	60	26	29	10	11
V/ALE	35	95	0	0	2	5
GUE	1	3	8	22	27	75
IND/DEM	5	33	8	53	2	14
NI	6	21	12	41	11	38
UEN	25	71	8	23	2	6

Document de position du Groupe socialiste sur le progrès social

Le 23 avril, comme réponse directe aux récents jugements de la CJE et au rapport ANDERSSON, le Groupe socialiste a adopté un document de position de grande portée sur le progrès social en Europe. Comme indiqué précédemment, les jugements des affaires Viking, Laval, Ruffert et plus récemment Luxembourg, ont mis en cause les droits du travail établis dans les Etats membres et les normes sociales reconnues. Dans ce document, le Groupe socialiste présente certaines étapes très pratiques nécessaires pour mettre l'Europe sur une nouvelle et meilleure voie, vers une Nouvelle Europe Sociale, ce qui est une partie essentielle des revendications du Groupe PSE et du PSE basées sur le Manifeste 2009 du PSE "Les Citoyens d'abord - un Nouveau Sens pour l'Europe".

Le document de position précise :

"Le Groupe Socialiste demande une clarification du Droit primaire européen de façon que ni les libertés économiques ni les règles de la concurrence ne prévalent sur les droits sociaux fondamentaux. Là où ils entrent en conflit, les droits sociaux fondamentaux doivent prévaloir. Un Protocole Social sera l'instrument permettant de clairement instaurer cette prééminence en termes légaux." En outre, Le Groupe socialiste appelle aussi à "une révision de la Directive sur le détachement des travailleurs. L'interprétation de cette Directive comme une Directive des "normes maximales", ne reflétait pas la volonté du législateur. Au vue de l'interprétation récente par la Cour de Justice, la Commission Européenne doit présenter une proposition de révision de la directive afin de supprimer les ambiguïtés du texte actuel, avec, pour objectif, de donner force de loi au principe "salaire égal et conditions de travail égales pour un même travail dans un même lieu de travail". Le document indique que "Afin de préparer l'introduction d'une Clause de Progrès Social dans le droit primaire de l'UE et la révision de la Directive sur le détachement de travailleurs, et afin de s'assurer dès à présent qu'il sera procédé aux nécessaires clarification, reconnaissance et renforcement des droits sociaux dans l'UE, le Groupe Socialiste en appelle à toutes les Institutions européennes pour qu'elles s'engagent en faveur du progrès social en Europe"

Par ailleurs, le Groupe PSE recommande "de faire dépendre l'élection du Président et des autres Membres de la nouvelle Commission Européenne de leur engagement vis-à-vis d'un accord sur le progrès social avec le Parlement Européen et le Conseil, comme une des conditions essentielles à cette élection. Et ce, afin de procéder à un véritable changement dans le rapport entre les objectifs et obligations économiques et sociaux de l'Union Européenne et pour un nouveau contrat pour une Europe sociale. La prééminence des objectifs sociaux sur les objectifs économiques et la cohérence de ces objectifs doivent prendre en compte et assurer la cohésion sociale et territoriale au sein de l'UE en garantissant, entre autres, tant l'égalité des chances que la libre circulation des travailleurs sans protectionnisme, dans un esprit de solidarité entre tous les européens."

"Des déclarations en faveur des droits sociaux fondamentaux, un Protocole sur le Progrès Social et la révision de la Directive sur le détachement de travailleurs pour instaurer en Droit le principe du "salaire égal et conditions de travail égales pour un même travail sur le même lieu de travail" sont des exigences cruciales du Groupe Socialiste à l'adresse de la nouvelle Commission et de son Président. Un accord commun sur ces questions sera un point de départ essentiel".

Le Groupe PSE attend également une composition hommes/femmes équilibrée au sein de la Commission, à l'image de la société. Un nouveau contrat pour une Europe sociale doit aussi mettre fin aux hésitations d'une majorité des Membres de la Commission vis-à-vis de la législation sociale qui a caractérisé la plus grande partie de cette législature. La Commission doit s'engager à peser de tout son poids pour débloquer cette législation sociale dont nous avons tant besoin, et qui a été paralysée pendant des années par le Conseil ou par la Commission, ou même par les deux".

Pour visualiser le document "Pour une Europe de progrès social" dans son intégralité, se connecter à :

<http://www.socialistgroup.eu/gpes/searchdisplay.do?id=129824&lg=en&targetsite=main&type=8>